



Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 91 x) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

Rapport du Secrétaire général

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Réponses reçues des États Membres	2
Maurice	2

* A/63/150 et Corr.1.

** Information reçue après la présentation du rapport principal.



I. Réponses reçues des États Membres

République de Maurice

[Original : anglais]

[15 juillet 2008]

1. À Maurice, toutes les armes et munitions normalement destinées à un usage civil sont soumises au contrôle des services de police et de douane aux postes d'entrée et de sortie du territoire. Toute personne qui souhaite importer une arme à feu doit, au préalable, soumettre au Directeur de la police une demande de licence d'importation. L'arme importée est livrée à la police et n'est remise au propriétaire qu'après vérification. En outre, toute personne qui souhaite posséder une arme à feu doit demander une licence de port d'armes auprès du Directeur de la police. Pour assurer un meilleur contrôle, le détenteur de la licence la renouvelle en personne chaque année sur présentation de l'arme à feu. Les armes à feu et les munitions font l'objet d'un contrôle rigoureux au titre de l'indice central des armes à feu (Central Firearms Index) conformément à la loi de 2006 sur les armes à feu.

2. Cette loi, entre autres, limite le nombre d'armes à feu qu'un particulier peut posséder. Toutefois, les armes et les munitions qu'acquiert la police et qui sont destinées à un usage civil plutôt que militaire échappent à cette procédure car leur achat relève du budget national et fait l'objet d'un contrôle rigoureux de la part des autorités compétentes. Dans le contexte militaire, les armes classiques s'entendent des armes autres que les armes nucléaires, biologiques et chimiques. Maurice n'a aucune expérience en matière d'utilisation d'armes classiques. Le Gouvernement mauricien estime que l'acquisition ou le transfert d'armes classiques devraient faire l'objet d'un contrôle budgétaire, civil et parlementaire rigoureux.